



Vous êtes étudiant(e) en enseignement secondaire et souhaitez contester la décision de fin d'année du conseil de classe ou du jury de qualification, c'est possible en introduisant un recours.

Un recours consiste à écrire une lettre expliquant clairement les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord. Pour que le recours ait des chances d'aboutir, il faut obligatoirement apporter un/des élément/s nouveau/x (c'est-à-dire inconnu du Conseil de classe lorsque celui-ci a pris sa décision) susceptible/s de faire changer d'avis le conseil de classe.

Il faut absolument que le conseil de classe n'ait pas eu connaissance de ces éléments auparavant.

Il est préférable d'appuyer vos arguments par des preuves si cela est possible.

D'abord, il faut obligatoirement introduire un **recours interne** adressé à la direction (*qui réunit ensuite le conseil de classe*) dans les **2 jours ouvrables** qui suivent la remise des résultats (*l'école doit prévoir ce délai minimum*).

Si celui-ci n'aboutit pas, vous pouvez introduire un **recours externe**, adressé au Conseil de recours de la direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les **10 jours calendrier** suivants le refus écrit de votre recours interne.

Si vous avez besoin d'aide et de conseils pour la rédaction de votre recours, venez à [Infor Jeunes](#)

Plus d'informations sur les [recours contre le conseil de classe et le jury de qualification](#)